



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2023

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 13

L'an deux mille vingt-trois, le vingt janvier, le conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le 13 janvier 2023, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire.

Présents : Mme GASPAILLARD Evelyne, M. POSTAIRE Xavier, M. DESBOIS Dominique, M. VIEIRA Pascal, Mme RUELLAN Christelle, M. MARCHAND Philippe, Mme MARETHEU Virginia, Mme RAULET Laura, Mme ROUXEL Anne-Marie, M. CARDIN Yannick, Mme GONTHIÉ Martine

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M. GASPAILLARD Vincent, Mme BADOUARD Sandrine

Secrétaire : Mme RAULET Laura

ORDRE DU JOUR :

- *Personnel communal – Titularisation Adjoint Technique*
- *Finances : Budget communal - Exercice 2023 - Autorisation d'ouverture anticipée de crédits pour la section investissement*
- *Participation ALSH Merdrignac*
- *Programme voirie 2023*
- *Salle polyvalente – Tarifs location vaisselle*
- *Informations et questions diverses*

1) Titularisation Mme LE MAGOAROU Nolwenn

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le stage de Mme LE MAGOAROU Nolwenn arrive à échéance le 11 avril 2023. Considérant que Mme LE MAGOAROU Nolwenn a donné entière satisfaction pendant le stage, Madame le Maire propose la titularisation de cet agent à son grade actuel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la titularisation de Mme LE MAGOAROU Nolwenn à compter du 12 avril 2023 au grade d'Adjoint Technique Territorial.
- Autorise Madame le Maire à signer l'arrêté de titularisation de Mme LE MAGOAROU Nolwenn.

2) Autorisation donnée à Madame le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

❖ **Budget général**

- Montant des dépenses réelles d'investissement 2022 budgétisées hors chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilés), chapitre 041 (opérations patrimoniales), non compris les reports et les restes à réaliser : 1 185 070.82 € - 126 700 € - 47 400 € = 1 010 970.82 €

Il est proposé au Conseil municipal de faire application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de voter l'autorisation d'engagement pour investissement dans la limite du quart des investissements 2022, soit $1\,010\,970.82 \text{ €} \times 25 \% = 252\,742.71 \text{ €}$

Les dépenses d'investissement concernées en 2023 sont :

- Opération 1031 « Rénovation école publique » : 252 742.71 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3) Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour le compte des communes de l'entente Hardouinai Mené

Les neuf communes de l'entente Hardouinai Mené ont décidé de financer la création d'un ALSH destiné à l'accueil des enfants de 3 à 12 ans pour l'accueil périscolaire du mercredi et l'ALSH des vacances scolaires. Il est convenu :

- Que le bâtiment est construit sur un terrain appartenant à la commune de Merdrignac ;
- Que la commune de Merdrignac a été désignée maître d'ouvrage de cette opération pour le compte des communes membres de l'Entente Hardouinai Mené ;
- Que le financement soit pris en charge par les neuf communes de l'entente Hardouinai Mené en fonction du critère de population DGF.

1- Section Investissement

Le montant total des dépenses liées à la construction du bâtiment s'élève à 1 494 000 € TTC. La commune de Merdrignac, en tant que maître d'ouvrage, a sollicité les subventions auprès des partenaires financiers. Le montant total des subventions s'élève à 733 000 € et le FCTVA est estimé à 241 000 €. Compte tenu de ces éléments, le reste à charge relatif à cette opération s'élève à 520 000 €. Pour financer l'ensemble des dépenses liées à la construction du bâtiment, la commune de Merdrignac a contracté un prêt de 520 000 € d'une durée de 20 ans à un taux fixe de 1.03 %.

Le montant total du reste à charge des communes est de 575 989.31 € (intérêts et frais de commission compris). Le tableau ci-dessous présente la part de financement par commune répartie en fonction du critère de population DGF :

COMMUNE	POP DGF	Participation	%
GOMENE	613	40 804.51 €	7.08
ILLIFAUT	732	48 725.78 €	8.46
LAURENAN	843	56 114.53 €	9.74
LE LOSCOUET SUR MEU	673	44 798.43 €	7.78
MERDRIGNAC	3251	216 403.70 €	37.57
MERILLAC	298	19 836.45 €	3.44
SAINT LAUNEUC	214	14 244.97 €	2.47
SAINT VRAN	847	56 380.79 €	9.79
TREMOREL	1182	78 680.15 €	13.66
	8653	575 989.31 €	100.00

La commune de Merdrignac, maître d'ouvrage, qui a contracté le prêt, émettra à l'encontre des huit autres communes de l'Entente au 30 janvier, 30 avril, 30 juillet et 30 octobre de chaque année, un titre de recette pour le remboursement des charges financières de l'emprunt.

2- Section Fonctionnement

Il est convenu que le reste à charge des frais de fonctionnement soit réparti entre les neuf communes en fonction de la fréquentation des enfants présents à l'ALSH. Le montant du reste à charge des frais de fonctionnement sera versé directement à l'Association Familles Rurales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de signer la convention de participation financière pour la partie investissement
- **Accepte** de signer la convention de participation financière pour la partie fonctionnement

3- Programme voirie 2023 sur le territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre

Madame le Maire présente au conseil municipal l'estimation du programme voirie communale 2023 réalisée par M. GUILLOME Pascal, directeur du service technique à Loudéac Communauté Bretagne Centre :

➤ **Tranche ferme**

- Le Bois Rillet - 700 ml - 1350 m² : 20 910 € TTC

➤ **Tranche conditionnelle**

- Le Champ de l'Isle – 740 ml – 1355 m² : 24 465 € TTC

Le conseil municipal approuve l'estimatif d'un montant de 45 375 € TTC. Le choix de l'affermissement de la tranche optionnelle sera discuté lors d'un prochain conseil municipal après les résultats de l'appel d'offres.

4- Tarifs de location des salles communales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs de location des salles communales suivants :

SALLE POLYVALENTE	Commune		Hors commune	
	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine
Repas 1 jour	230 €	-	285 €	-
Repas weekend	310 €	-	385 €	-
Apéritif, Vin d'honneur	170 €	110 €	210 €	135 €
Bal	-	200 €	-	248 €
Réunion, Assemblée Générale, Loto, Théâtre, Variétés	170 €	110 €	210 €	135 €
Concours de cartes	-	90 €	-	110 €
Les associations communales bénéficient d'une gratuité de la salle polyvalente chaque année (forfait de 60 € si utilisation de la cuisine)				

Location vaisselle	0.30 € le couvert
Location des 5 mange-debout	20 €
Pénalités en cas de ménage insuffisant	Forfait de 100 €

SALLE DU GUÉDOU	Commune	Hors commune
1/2 journée en semaine sans cuisine	60 €	60 €
1 jour	130 €	160 €
2 jours	190 €	235 €
3 jours	250 €	310 €

SALLE DES ASSOCIATIONS	Commune	Hors commune
Association et entreprise	Gratuit	70 €
Particulier	60 €	70 €

5- Location salle polyvalente - Tarifs vaisselle cassée / manquante

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs vaisselle suivants en cas de perte ou de casse :

	TARIFS A L'UNITÉ
Assiette (plate, creuse, à dessert)	3 €
Verre	2 €
Couvert (fourchette, couteau, cuillère)	1 €
Tasse à café	2 €
Pichet	5 €

Toute autre vaisselle et/ou équipement, matériel de cuisine sera facturé à prix coûtant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire salue la présence de Emily Le Breton, actuellement en 5^{ème} au collège Per-Jakez Helias de Merdrignac, qui fait partie des 27 jeunes du conseil communautaire des jeunes représentant les communes de LCBC. Emily, accompagnée de son père, vient rendre compte de l'expérience vécue au sein de la commission où elle siège. Elle fait aussi part de ses passions pour les mathématiques, la lecture, mais aussi l'athlétisme et les échecs, jeu grâce auquel elle participe à de nombreuses compétitions. Emily est intervenue lors de la cérémonie des vœux de Loudéac Communauté, elle participait à la table ronde sur la jeunesse.
- Après avoir réalisé, fin 2022, un travail d'analyse sur les consommations de fioul, un conseiller poursuit ce travail sur les énergies et nous livre ses conclusions sur le gaz. Il va falloir prévoir pour le budget 2023 une augmentation de 15 à 20%.